

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/25

### Le nombre de faillite explose-t-il aussi à Delémont?

Monsieur Dominique Baettig, UDC

La question écrite porte sur une augmentation du nombre des faillites basée sur un article du mensuel Bilan au dernier trimestre 2025. Le Conseil communal relève que cette thématique des faillites ne relève pas des attributions de la Municipalité, mais de celle de l'Administration cantonale par son Office des poursuites et faillites. L'administration communale ne dispose en effet pas des informations relevées dans la question écrite.

Cependant, le Conseil communal est sensible aux problèmes des faillites et les déplore. Ces dernières doivent toutefois être analysées dans un contexte plus large pour en mesurer les effets réels. Le nombre d'emplois, de clients et de fournisseurs concernés par les faillites sont des éléments essentiels à prendre en considération et à corréliser au nombre brut de faillites.

On peut également ajouter qu'une modification législative entrée en vigueur en janvier 2025 a entraîné une hausse du nombre de faillites avec effet dès mai 2025. La législation prévoit en effet désormais que les créances de droit public ne soient plus poursuivies par voie de saisie, mais par voie de faillite.

Si le Conseil communal déplore toute faillite et ses effets collatéraux pour la Ville, il ne dispose en revanche d'aucune prérogative, ni de réel moyen pour y remédier. Le rôle du Conseil communal et des services est de travailler au quotidien pour offrir des conditions cadres intéressantes pour les entreprises : impôts et taxes raisonnables, offre en transports publics de qualité, bonne fluidité du trafic, accompagnement fort dans le domaine de l'énergie ainsi qu'un cadre de vie agréable notamment.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 10 mars 2026